



## Conseil communal de Vully-les-Lacs

Séance du 25 juin 2019.

**Préavis municipal no 2019/05**

**Demande de crédit de CHF 2'860'000.- TTC pour la mise à ciel ouvert du ruisseau de Champmartin à Chabrey**

### Rapport de la commission ad-hoc

La commission s'est réunie les 13 et 17 juin 2019, la première fois en présence de Messieurs Blaise Gaillet municipal en charge du dossier et Pierre Leuba président du syndicat AF «Chenevriers de Chabrey». La commission ad-hoc remercie ces personnes pour leurs éclairages, relatés ci-après.

---

#### 1. Situation géographique

Le secteur objet du préavis est situé nord, nord-est du tissu villageois de Chabrey.



## 2. Contexte général

Autrefois, comme en atteste un vieux plan cadastral, le ruisseau de Champmartin était à ciel ouvert, légèrement sinueux. Il y a plusieurs générations, il fut décidé d'en rectifier le tracé et de le contenir dans une canalisation enterrée, probablement dans le but d'aplanir et de gagner des terres arables. A cette époque les surfaces avoisinantes étaient encore très perméables.

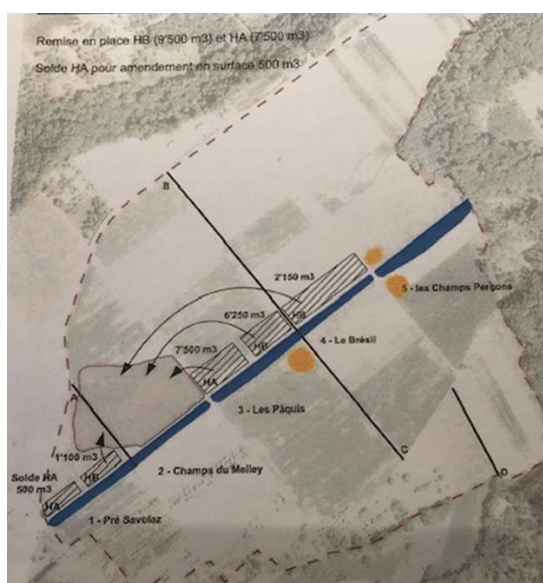
L'urbanisation et les infrastructures ont peu à peu diminué les possibilités d'infiltrations. Aujourd'hui les autorités nous signalent que la concentration des débits d'eau déversés dans la canalisation entraîne des problèmes de surpression et de refoulement jusqu'à la STEP de Chabrey. Des mesures doivent être prises.

Au moment de choisir un mode d'intervention, en coordination avec les Services de l'Etat et de la Confédération, la municipalité propose au Conseil communal de renaturer le ruisseau à ciel ouvert sur toute la traversée du périmètre du remaniement parcellaire (syndicat AF des Chenevriers de Chabrey).

## 3. Descriptif des travaux



Le préavis municipal et ses annexes (schémas et présentation des mandataires) ainsi que les plans de détails auxquels la commission ad-hoc a eu accès, sont explicites. Ils décrivent, phase par phase, la nature des travaux, les mouvements de terres, les stockages, les nivellements ainsi que la matérialisation de la renaturation.



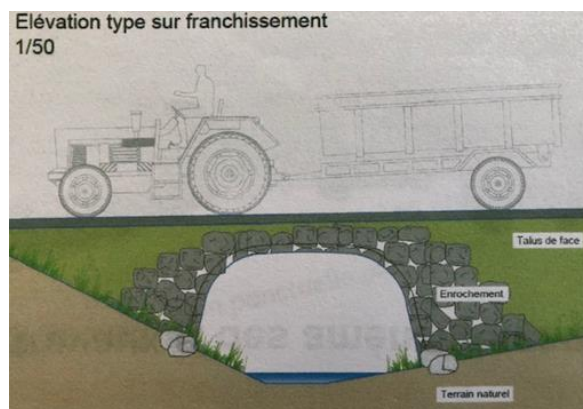
*Schéma d'intervention*



*Illustration indicative*

La pente du fil de l'eau, de sud-ouest en nord-est, oscille par segment de 0.86% à 3.53% pour rejoindre le niveau naturel du ruisseau dès l'orée de la forêt dans laquelle le ruisseau est déjà à ciel ouvert.

Les plans datés du 02.05.2019 illustrent 3 ponts qui permettront un franchissement aux convois agricoles les plus lourds (>60 Tonnes ?)



Le lit du ruisseau permettra d'absorber les fluctuations parfois rapides du niveau d'eau et assurera ainsi une protection contre le risque de crues. Il offre aussi la possibilité à de nombreuses niches écologiques de se développer au gré des changements saisonniers de débits.

La renaturation permet une dynamique naturelle, créant des milieux favorables à la faune et à la flore. Le ciel ouvert favorise une meilleure qualité des eaux car les processus d'autoépuration sont à nouveau rendus possibles.

Le chemin qui longera le canal est prévu être bétonné. Il permettra aussi un itinéraire de délassément.

#### 4. Impact foncier de la renaturation

La longueur du ruisseau à ciel ouvert est d'environ 900 à 950 mètres. L'emprise en largeur varie, par endroits, de 15, 16, 18 ou encore 29 mètres. Ainsi le cours d'eau et ses talutages latéraux avoisinent 17'500 m<sup>2</sup>.

Bilan exprimé en surface agricole utile (SAU) et en surface d'assolement (SDA) :

	Surface agricole utile (SAU)	Surface d'assolement (SDA)
Emprise cours d'eau	- 900	- 900
Emprises rives		- 5460
Suppression de chemins	3345	3345
<b>Bilan</b>	<b>2445</b>	- <b>3015</b>

Cela suppose que les grandes berges ne sont pas comprises dans le bilan.

#### 5. Entretien

Comparé au système actuel (tuyau enterré), les curages seront plus aisés. Durant les trois premières années l'entretien sera effectué par les entreprises auxquelles seraient confiés les travaux de mise en œuvre. Ensuite l'entretien sera à charge de la commune.

La pente des grandes berges (18%) est prévue pour un entretien et un fauchage mécanique.

## 6. Enquête publique

Le projet doit encore être mis à l'enquête publique.

## 7. Lien avec le périmètre du syndicat d'amélioration foncière (SAF)

Le périmètre comporte environ 80 parcelles, certaines très étroites, et de nombreuses propriétés différentes. Avant le processus, la commune de Vully-les-Lacs n'était pas propriétaire dans le périmètre SAF (excepté le stand de tir).



Les différentes étapes des travaux et des mouvements de terres ainsi que l'opportunité de combler certaines dépressions impactent un périmètre plus important que l'emprise du ruisseau à ciel ouvert et ses berges (17'650 m<sup>2</sup>). La commission trouve cependant que l'ampleur du périmètre du SAF d'environ 550'000 à 600'000 m<sup>2</sup> (*estimation sommaire Géoplanet, chemins compris*) ne saurait être justifiée par ces seuls éléments. Une part relève donc de l'opportunité.

Cette opportunité semble bonne à saisir puisque, selon les renseignements obtenus les frais liés au remaniement parcellaire seraient également subventionnés.

Les environs 17'500 m<sup>2</sup> du ruisseau et ses berges lèseront inévitablement les propriétaires ou les exploitants concernés. Dans le cadre du remaniement parcellaire, la municipalité semble avoir trouvé une solution sans impacts financiers pour la commune, sous forme d'échanges de surfaces communales en d'autres lieux. Le dossier ne comportant pas d'éléments à ce sujet, nous laissons la municipalité donner les explications y relatives.

## 8. Aspect financier (version du 02.07.2019)

La commission ad-hoc laisse le soin à la commission des finances de se prononcer sur le mode de financement et la charge qui en résulte pour la commune.

Deux chapitres distincts, différemment subventionnés, sont à mettre en exergue :

- A. La remise à ciel ouvert du ruisseau et la renaturation de ses berges (CHF 2'510'000.- / subventionnés à 95%)
- B. La réfection des chemins (CHF 350'000.- / subventionnés à 57%)

	Preavis	Mandataires min.	Mandataires max.
<b>Revitalisation</b>			
<b>Travaux</b>		<b>1 680 870</b>	<b>1 680 870</b>
Honoraires globaux		8,72% 146 554	8,72% 146 554
Indemnités pertes cultures		50 000	50 000
Arrondis		-3 532	-3 532
		<b>1 873 892</b>	<b>1 873 892</b>
Divers et imprévus / incertitude (1)		10,00% 187 389	10,00% 187 389
		<b>2 061 281</b>	<b>2 061 281</b>
TVA		7,70% 158 719	7,70% 158 719
		<b>2 220 000</b>	<b>2 220 000</b>
Incertitude (2)		10% -222 000	10% 222 000
<b>FINAL</b>	<b>2 510 000</b>	<b>1 998 000</b>	<b>2 442 000</b>
Subventions CH	60,00% 1 506 000	60,00% 1 198 800	60,00% 1 465 200
Subventions VD	35,00% 878 500	35,00% 699 300	35,00% 854 700
<b>Solde VLL</b>	5,00% <b>125 500</b>	5,00% <b>99 900</b>	5,00% <b>122 100</b>
<b>Chemins</b>			
<b>Estimation</b>	<b>290 000</b>	<b>290 000</b>	<b>290 000</b>
Arrondis	5 434	5 434	5 434
	<b>295 434</b>	<b>295 434</b>	<b>295 434</b>
Divers et imprévus / incertitude (1)	10,00% 29 543	29 543	29 543
	<b>324 977</b>	<b>324 977</b>	<b>324 977</b>
TVA	7,70% 25 023	25 023	25 023
	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>
Subventions CH/VD	57,00% 199 500	199 500	199 500
Solde VLL	43,00% 150 500	150 500	150 500
<b>TOTAL</b>			
Total des travaux	100,00% <b>2 860 000</b>	<b>2 348 000</b>	<b>2 792 000</b>
Total des subventions	90,35% 2 584 000	2 097 600	2 519 400
Total VLL	9,65% <b>276 000</b>	<b>250 400</b>	<b>272 600</b>

Il existe une différence entre les chiffres du préavis municipal et ceux de la version maximale des mandataires. Elle apparaît toutefois faible en regard des montants affichés.

Par ailleurs, le préavis municipal est muet quant aux éléments du remaniement parcellaire du SAF. Il apparaît à la commission que les frais liés au remaniement parcellaire ne sont pas inclus dans les montants qui figurent au préavis. Ce point n'a pas clairement été établi en séance du 13 juin.

## 9. Conclusions

Puisque qu'une intervention est nécessaire pour palier à l'insuffisance de l'actuel canal enterré, la commission est favorable au projet de renaturation du *ruisseau de Champmartin*, surtout en regard des importantes subventions promises.

La commission, sans remettre en cause de demande de crédit, souhaite qu'en phase de poursuite du projet, la municipalité analyse la pesée d'intérêts et dispose du choix quant au *bétonnage* ou au *gravillonnage* du chemin le long du canal (qualité/prix).

Afin que le conseil se prononce en toutes connaissances de causes, la commission demande à la municipalité encore quelques compléments d'informations à communiquer le 25 juin :

- Le nombre exact de franchissements prévus
- Le tonnage que les franchissements peuvent supporter
- L'indication précise des chemins existants appelés à disparaître
- La confirmation selon laquelle le financement du remaniement parcellaire, est ou n'est pas, inclus dans les chiffres du préavis.
- La confirmation relative à la solution de compensation des propriétaires et exploitants lésés (point 7)

La commission

Olivier Bôle (président)

.....

Steve Loup (rapporteur)

.....

Florian Failloubaz (secrétaire)

.....